



VILLE D'ÉTRÉPAGNY

**AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
2EME CATEGORIE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 027226 25 A0009
DEPOSEE LE 05/11/2025**

PAR **DEPARTEMENT DE L'EURE** représenté par SPL Campus de
l'Espace
représentée par Madame **RODELLA Anne**
DEMEURANT **BOULEVARD GEORGES CHAUVIN**
27021 EVREUX CEDEX 01

POUR **Collège (enseignement) : travaux d'aménagement et mise en
conformité aux règles d'accessibilité**

SUR UN TERRAIN SIS **Rue Eugène Lavoisier (section B n°450 et n°453)**

Le Maire,

Vu la demande susvisée d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande d'autorisation d'aménager et de modifier un ERP est accordée avec prescriptions, conformément au rapport ci-après annexé.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public.

Fait à Étrepagny
Le 29 décembre 2025

Monsieur Guy CLAUIN, 2^e adjoint
Par délégation du Maire.





**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Aurélie BARBAY
SACT/Unité bâtiment
Chargée de mission accessibilité
Tél : 02 32 29 62 32
Mél : adap@eure.gouv.fr

Sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier n° 9

Etablissement : Collège Louis Anquetin

Adresse : rue Eugène Lavoisier

Commune : ETREPAGNY

Catégorie : 2

Nature des travaux : Travaux de mise en accessibilité

N° autorisation de travaux : AT N°027 226 25 A0009

Date réception DDTM : 12/11/25

Date limite de notification de décision : 12/01/26

Date de passage en sous-commission : 16/12/25

Textes de référence:

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 (bâti existant)
- Arrêté du 20 avril 2017 (bâti neuf)
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Nota bene : Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSTRUCTEUR

Le dossier concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité pour le collège Louis Anquetin situé à Étrépany.

Cette mise en accessibilité est prévue dans l'agenda d'accessibilité programmé demandé par le conseil départemental de l'Eure pour l'ensemble des collèges du département. La demande a été enregistrée sous le numéro Ad'ap 027 229 15 P0171.

Le parking dispose de 17 places de stationnement dont une adaptée PMR. Elle sera matérialisée verticalement et horizontalement et une surlongueur de 1,20 m sera présente.

Une bande de guidage permettra de relier cette place à l'entrée de l'établissement.

Les cheminements extérieurs entre les différents bâtiments seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

Afin d'améliorer la perception visuelle des obstacles, les poteaux implantés le long des cheminements extérieurs recevront un traitement de surface contrasté par rapport au revêtement du sol.

Les ressauts de plus de 2 cm seront chanfreinés.

L'établissement se compose de 4 bâtiments.

Les cheminements intérieurs seront d'une largeur supérieure à 1,40 m.

Afin d'améliorer les circulations à l'intérieur des salles de physique et de SVT, les estrades en béton carrelé seront supprimées.

Les espaces de manœuvre et d'usage seront présents dans l'ensemble des bâtiments.

L'ensemble des portes sera d'une largeur supérieure ou égale à 0,83 m de passage utile.

Toutes les portes vitrées seront équipées par de la vitrophanie située à 1,10 m et 1,60 m du sol.

L'ensemble des escaliers intérieurs et extérieurs, mesurant chacun plus d'1 m de largeur, sera équipé de deux mains-courantes, d'un contraste des nez de marche, d'une bande podotactile au niveau supérieur et d'un contraste de la première et de la dernière contremarches.

Un ascenseur permettant l'accès à l'étage du bâtiment A est déjà existant. Il répond à la norme NF EN 81-70. Une passerelle reliant le bâtiment A au bâtiment B est présente à l'étage permettant l'accès à l'étage du bâtiment B.

Chacun des bâtiments possédera un sanitaire adapté PMR au rez-de-chaussée et un ou deux sanitaires adaptés PMR à l'étage pour les bâtiments A et B et un sanitaire à proximité du réfectoire dans le bâtiment D. Ils seront équipés d'une barre d'appui, d'un lave-mains avec un vide en partie inférieure et d'une barre de tirage de porte. Les espaces d'usage seront présents à l'intérieur.

Les sanitaires adaptés présents dans le bâtiment A posséderont une douche qui sera équipée d'un siphon de sol, d'une barre d'appui et d'un dispositif permettant de s'asseoir.

Le réfectoire se situe dans le bâtiment D. L'entrée se fait par un sas avec un espace de manœuvre conforme dont la porte vitrée à double vantaux possède un vantail de 0,83 m de largeur de passage utile minimum. Elle sera équipée par de la vitrophanie située à 1,10 m et 1,60 m du sol.

Les revêtements de sols, murs et plafonds ainsi que les éclairages de l'ensemble de l'établissement ne présenteront pas de gêne visuelle ou auditive.

Une boucle d'induction magnétique sera mise en service dans le bâtiment A au niveau de la loge. Cette dernière sera équipée d'une tablette amovible placée à une hauteur maximale de 0,80 m et présentant un vide inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur.

Les bureaux d'accueil du CDI ainsi que des surveillants disposeront d'une tablette placée à une hauteur maximale de 0,80 m et présentant un vide inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur.

Une signalétique adaptée et contrastée sera mise en place dans tout l'établissement.

PRESCRIPTION :

L'ensemble du mobilier devra être adapté. Les équipements des salles de cours, mis à disposition des élèves, devront être utilisables par une personne à mobilité réduite notamment dans les salles de sciences.

- **Avis favorable sous réserve du respect de la prescription énoncée ci-dessus.**


Le Rapporteur
La chargée de mission accessibilité
Aurélie BARBAY

L'attention est attirée sur le fait que le pétitionnaire devra adresser une attestation d'accessibilité prenant en compte les règles d'accessibilité en vigueur dans un délai de 2 mois à compter de la date d'achèvement des travaux à la DDTM bureau de l'Accessibilité et de l'Urbanisme, 1 av du Maréchal Foch 27000 EVREUX, en pli recommandé avec AR. Le numéro de la présente AT devra figurer sur cette attestation.

L'attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.